



ARRETÉ DU MAIRE

2026-25

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 062-216202713-20260716-ART26_25-AR

SLO

Portant désignation d'un élu référent « Sécurité routière » et d'un correspondant Défense

Le Maire de la commune de Dohem,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu les missions confiées aux collectivités territoriales en matière de prévention et de sécurité routière ;

Vu les dispositions relatives au réseau des correspondants Défense mis en place en partenariat avec le ministère des Armées ;

Considérant l'intérêt de désigner un élu chargé du suivi des actions relatives à la sécurité routière ainsi qu'un correspondant Défense afin d'assurer le lien entre la commune, les services de l'État et les partenaires institutionnels concernés ;

ARRÊTE :

Article 1 – Désignation du référent Sécurité routière

Monsieur **Philippe CARLIER**, 3^e adjoint au Maire, est désigné en qualité d'**élu référent Sécurité routière** de la commune de Dohem.

À ce titre, il est chargé de favoriser la mise en œuvre des actions de prévention, de sensibilisation et de coordination en matière de sécurité routière en lien avec les partenaires compétents.

Article 2 – Désignation du correspondant Défense

Monsieur **Philippe CARLIER**, 3^e adjoint au Maire, est également désigné en qualité de **correspondant Défense** de la commune de Dohem.

À ce titre, il assure le lien entre la commune et les autorités civiles et militaires, contribue à la diffusion de l'information relative aux questions de défense et de citoyenneté et participe aux actions relevant de ces domaines.

Article 3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe CARLIER.

SLOW

Il sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur et transmis, le cas échéant, aux services de l'État et aux organismes concernés.

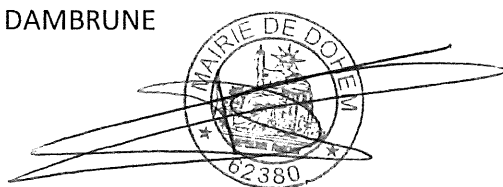
Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Fait à Dohem, le 15/07/2026.

Le Maire,

David DAMBRUNE



Notifié à l'intéressé le 17/08/2026.

M CARLIER Philippe

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.